

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1362

22 juin 2011

SOMMAIRE

Alternative Beta Strategies SICAV	65330	Farfinance I S.A.	65374
Arctic Lake S.à.r.l.	65361	FCM & C° S.A.	65362
Bannister International S.A.	65335	Fininvest Quarta	65362
BTampon Founders	65335	Foam Investments II S.à r.l.	65376
Cap Sept	65335	Gaardenkarisma S. à r.l.	65372
Chiasa Sàrl	65339	Haasberg	65349
CNG Lux Investments	65344	Highbridge Institutional Senior Invest- ments Lux S.à r.l.	65334
Concept Plus	65344	Highbridge Mezzanine Partners Institutio- nal Lux S. à r.l.	65342
Courtal MA	65345	J-L & N s.à r.l.	65358
Dafofin Four S.A.	65349	KI-Hydro S.A.	65348
Dangal Investments S.A.	65345	LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l.	65339
Dauphine Investments S.A.	65349	Maflo	65345
Dialogiques	65357	Monitor Capital Investors S.à.r.l.	65342
DLB S.à.r.l.	65357	Pfizer Continental Holdings Sàrl	65358
Duferco Industrial Investment S.A.	65358	Poncellina S.A.	65374
Duferco Participations Holding S.A.	65361	Predicare S.à r.l.	65363
Duferco Vanadium Investment Holding S.A.	65361	Repco 11 S.A.	65349
Edisys S.A.	65372	Repco 12 S.A.	65362
Effepilux Sicav	65372	Repco 37 S.A.	65348
Energy Standard Group Luxembourg S.A.	65373	Repco 38 S.A.	65357
Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées a.s.b.l. (E.G.I.P.A.)	65361	Revision Military S.à r.l.	65331
Etablissement Trican S.A.	65330	RICLUX Finance S.à r.l.	65355
Eurofin International S.A.	65373	Secapital S.à.r.l.	65374
Euromeeting Group S.A.	65330	Terra Levana S.A.	65367
EUROpean Institute of the CERvix S.A. (en abrégé EURICER)	65373	United Intercom S.A.	65334
		VDB Int S.A.	65350

Etablissement Trican S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 128.390.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 6 avril 2011

L'actionnaire unique a accepté la démission de Monsieur Jean-Luc DASCOTTE de ses fonctions d'administrateur de la Société avec date d'effet au 6 avril 2011.

L'actionnaire unique a décidé de nommer Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec date d'effet au 6 avril 2011, pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011055696/15.

(110062333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Alternative Beta Strategies SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 151.573.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Alternative Beta Strategies Sicav qui s'est tenue le 22 mars 2011, a - décidé de renouveler le mandat d'administrateur de:

Mr. Daniel VAN HOVE

370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Mr. Sergio RAPOSO

55, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Dr. Lars JAEGER

57, Zugstrasse, CH-6341 Baar-Zug

et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

- décidé de nommer comme Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour ALTERNATIVE BETA STRATEGIES SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011059282/23.

(110066422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Eurometing Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 55.691.

—
L'an deux mille onze, le vingt-deux mars

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROMETING GROUP S.A.", ayant son siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 55.691, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller en date du 23 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 527 du 17 octobre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Beatriz Garcia, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette Wohl, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.500 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 60.000), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

Madame Beatriz Garcia.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. GARCIA, C. WOHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13362. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011051596/60.

(110057845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Revision Military S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.462.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first of March.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Revision Military Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of Canada, registered with the Quebec Enterprise Register under number 1160524246, having its registered office at 3575 Saint-Laurent Boulevard, Suite 488, H2X 2T7 Montréal, Quebec, Canada,

here represented by Ms Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 30 March 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Revision Military S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 152.462, and whose registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, on 22 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1055 dated as of 20 May 2010. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed of the aforementioned notary on 25 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2803 dated as of 21 December 2010.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine euros (EUR 9) so as to bring it from its current amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000) up to fifteen thousand nine euros (EUR 15,009) by the issue of nine (9) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") with a nominal value of one euro (EUR 1) each, along with a share premium of an amount of three hundred ninety thousand eight hundred thirtyseven euros (EUR 390,837).

The MRPS newly issued are entirely subscribed and fully paid up along with the share premium by the sole shareholder, namely Revision Military Inc., prequalified and represented as above stated, by a contribution in kind consisting of projects of research and development plus an arm's length mark-up for an aggregate amount of three hundred ninety thousand eight hundred forty-six euros (EUR 390,846), out of which nine euros (EUR 9) are allocated to the share capital of the Company in consideration for nine (9) MRPS with a nominal value of one euro (EUR 1) each, and three hundred ninety thousand eight hundred thirty-seven euros (EUR 390,837) are allocated to the MRPS Share Premium Account of the Company.

The proof of the existence and the value of the contribution in kind of projects of research and development have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

“ Art. 5. The Company's share capital is set at fifteen thousand nine euros (EUR 15,009) represented by fifteen thousand (15,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and nine (9) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS").

The Company may issue at any moment MRPS in accordance with article 6 of these articles of association.

The MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share", and the holders of Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shareholders".

All the Shares have a nominal value of one euro (EUR 1) each and are fully paidup.

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

Share premium paid on Ordinary Shares or MRPS shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Shares Share premium account (the "Ordinary Shares Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to those Ordinary Shares upon which the share premium was paid and held by the shareholder who paid the relevant share premium;
- any share premium paid on a MRPS shall be booked in a MRPS share premium account (the "MRPS Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the MRPS upon which the share premium was paid and held by the shareholder who paid the relevant share premium.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Revision Military Inc., une société constituée et existant selon les lois du Canada, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Québec sous le numéro 1160524246, ayant son siège social au 3575 Saint-Laurent Boulevard, Suite 488, H2X 2T7 Montréal, Québec, Canada,

ici représentée par Melle Saskia Leal Keijzer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le trente mars 2011.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Revision Military S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 152.462, ayant son siège 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte dressé par Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 22 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1055 du 20 mai 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire ci-dessus mentionné en date du 25 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2803 du 21 décembre 2010.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf euros (EUR 9), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000) à quinze mille neuf euros (EUR 15.009) par l'émission de neuf (9) actions préférentielles obligatoirement rachetables (les «APOR») d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, accompagnée d'une prime d'émission d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-sept euros (EUR 390.837).

Les APOR nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées ensemble avec la prime d'émission par l'associé unique, nommément Revision Military Inc. pré-désigné et représenté comme ci-avant indiqué, par un apport autre qu'en numéraire constitué par des projets de recherche et développement, ainsi que d'une majoration sans lien de dépendance, pour un montant global de trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent quarante-six euros (EUR 390.846) dont neuf euros (EUR 9) sont affectés au capital social de la Société contre l'émission de neuf (9) APOR d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-sept euros (EUR 390.837) au Compte de prime d'émission APOR de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport autre qu'en numéraire constitué de projets de recherche et développement a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille neuf euros (EUR 15.009) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires (les «Parts ordinaires») et neuf (9) actions préférentielles obligatoirement rachetables (les «APOR»).

La Société peut émettre à tout moment des APOR conformément à l'article 6 des présents statuts.

Les APOR et les Parts ordinaires sont ci-après collectivement dénommées les «Parts» et individuellement la «Part», et les détenteurs de Parts ci-après collectivement dénommés les «Associés».

Toutes les Parts ont une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et sont entièrement libérées.

Chaque Part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les primes d'émission versées sur les Parts ordinaires ou les APOR seront affectées à des comptes de prime d'émission, comme suit:

- toute prime d'émission payée sur les Parts ordinaires sera imputée sur un compte de prime d'émission de Parts ordinaires (le «Compte de prime d'émission de Parts ordinaires») et cette prime d'émission restera attachée aux Parts ordinaires sur lesquelles cette prime a été payée et sera détenue par l'associé qui aura payé la prime d'émission correspondante;

- toute prime d'émission payée sur une APOR sera imputée sur un compte de prime d'émission d'APOR (le «Compte de prime d'émission APOR») et cette prime d'émission restera attachée à l'APOR sur laquelle la prime a été payée et sera détenue par l'associé qui aura payé la prime d'émission correspondante.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 2.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparant(e)s indiqué(e)s aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparant(e)s et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparant(e)s, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparant(e)s a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEAL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 avril 2011. Relation: LAC/2011/16061. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011053814/134.

(110060575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.012.

En date du 3 mai 2011 l'Associé Unique de La Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Matthieu Boulanger, gérant de catégorie A avec effet immédiat.
- Election de Marcus Colwell, né le 23 mai 1962 dans le Michigan, Etats-Unis d'Amérique et ayant pour adresse professionnelle le 40 West, 57th Street, 33rd Floor, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique, au poste de Gérant de catégorie A, pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

A dater du 3 mai 2011, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Faith Rosenfeld, Gérant A
- Marcus Colwell, Gérant A
- Sophie Simoens, Gérant B
- Robert van't Hoeft, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à r.l.

Robert van 't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2011063909/22.

(110070599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

United Intercom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.355.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 06 avril 2009, les mandats des administrateurs MM. Hans DERMONT, Guy BAUMANN, Guy KETTMANN et Jean BODONI ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 18 AVR. 2011.

Pour: UNITED INTERCOM S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Caroline Felten / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011059468/17.

(110066713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Cap Sept, Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 145.243.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055647/10.

(110062748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Bannister International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.531.

Rectificatif de l'extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mars 2011 en remplacement de l'extrait enregistré à Luxembourg le 29 mars 2011 sous référence L110049787.05.

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

- En vertu de l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le Conseil d'administration constate qu'une place d'administrateur est vacante et décide de coopter en remplacement Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011062422/21.

(110069077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

BTampon Founders, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 160.132.

STATUTS

L'an deux mil onze, le deux mars.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- La société "MONZZA" S.A., dont le siège social sis au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.892, constituée aux termes d'un acte reçu le 10 mai 2010 par devant le notaire instrumentant, ici représentée par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Capellen, le 24 février 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "BTampon Founders" qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la "Société") et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après la "Loi"), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après "Statuts").

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou par toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou par toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT EUROS (EUR 33.600) représenté par TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE (336.000) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription et Libération

La comparante, préqualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 - MONZZA S.A.	336.000
TOTAL: TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE	336.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%), soit la somme de seize mille huit cent euros (EUR 16.800), par un versement en espèces de sorte que la somme de seize mille huit cent euros (EUR 16.800) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.200,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le conseil d'administration est composé de trois administrateurs.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, né le 13 août 1964 à Bourg-en-Bresse, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen;
 - Monsieur Yves CORNU, né le 13 novembre 1967 à Fécamp, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen;
 - Monsieur Frédéric SABRIE, né le 28 avril 1963 à Belfort (France), avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen.
- 3) Est nommé aux fonctions d'administrateur délégué:

- Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, né le 13 août 1964 à Bourg-en-Bresse, avec adresse professionnelle au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature exclusive de Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, prénommé, ou par la signature conjointe des trois administrateurs.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société "DUNE EXPERTISES" Sàrl, ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.593,

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

6) Le siège social est fixé au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2011. WIL/2011/173. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 10 mars 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011052641/209.

(110057128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Chiasa Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen.

R.C.S. Luxembourg B 115.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055650/10.

(110062684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.323.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of the month of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 122 032, here represented by Mrs Laetitia Georgel, legal assistant, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14 March 2011,

which proxy, after being signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée “LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l.”, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 130 323, incorporated by a deed of the undersigned notary on 31 July 2007, published in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations number 1986 of 14 September 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 January 2011, its publication in the Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, still pending.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred thousand euro (EUR 1,100,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of nineteen million three hundred and four thousand two hundred and fifty euro (EUR 19,304,250.-) to an amount of twenty million four hundred and four thousand two hundred and fifty euro (EUR 20,404,250.-) through the issue of forty-four thousand (44'000) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares are to be subscribed by "LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by "LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l." against the Company for a total amount of one million two hundred and ten thousand euro (EUR 1,210,000.-).

The total contribution of one million two hundred and ten thousand euro (EUR 1,210,000.-) will be allocated as follows:

(i) one million one hundred thousand euro (EUR 1,100,000.-) will be allocated to the share capital of the Company and

(ii) one hundred and ten thousand euro (EUR 110,000.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The Company's share capital is set at twenty million four hundred and four thousand two hundred and fifty euro (EUR 20,404,250.-) represented by eight hundred and sixteen thousand one hundred and seventy (816'170) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 10, second paragraph of the Company's Article of Incorporation as follows:

Art. 10. (second paragraph).

"10.2 In dealing with third parties, and provided the terms of this article shall have been complied with, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, except when the prior express consent of the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, is required for the following decisions:

- any external borrowing in excess of EUR 100,000.-;
- the granting of loans to third parties;
- any guaranties provided to third parties;
- any acquisitions, exchanges, sales or transfer of assets;
- any acquisition and transfer of participations in other companies."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand one hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxy holder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

«LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 122 032,

ici représentée par Madame Laetitia Georgel, assistante juridique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 14 mars 2011,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, annexée au présent acte.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée «LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l.», ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130 323, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 31 juillet 2007, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1986 du 14 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 janvier 2011, sa publication au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, étant en cours.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent mille euros (EUR 1.100.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf millions trois cent quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 19.304.250,-) à un montant de vingt millions quatre cent quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 20.404.250,-) par l'émission de quarante-quatre mille (44.000) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par «LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.», pré-nommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par «LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.» contre la Société pour un montant total d'un million deux cent dix mille euros (EUR 1.210.000,-).

L'apport d'un million deux cent dix mille euros (EUR 1.210.000,-) sera alloué comme suit:

- (i) un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) au capital social et
- (ii) cent dix mille euros (EUR 110.000,-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à la somme de vingt millions quatre cent quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 20.404.250,-) représentée par huit cent seize mille cent soixante-dix (816.170) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 10. (deuxième alinéa).

«10.2 Dans les rapports avec les tiers, et pour autant que les dispositions de cet article soient respectées, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social, sauf lorsque l'accord préalable exprès de l'associé unique, ou, le cas échéant de l'assemblée générale des associés est requis pour les décisions suivantes:

- tout emprunt extérieur au-delà de EUR 100.000,-;
- l'octroi de prêt à des tiers;
- concession de garanties fournies à des tiers;
- toutes acquisitions, échanges, aliénations ou transferts d'actifs;
- toute acquisition et transfert de participations dans d'autres sociétés ou entreprises.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cent euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: L. GEORGEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mars 2011. Relation: EAC/2011/3749. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011054388/130.

(110061379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Highbridge Mezzanine Partners Institutional Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.808.

En date du 3 mai 2011 l'Associé Unique de La Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Matthieu Boulanger, gérant de catégorie A avec effet immédiat.
- Election de Marcus Colwell, né le 23 mai 1962 dans le Michigan, Etats-Unis d'Amérique et ayant pour adresse professionnelle le 40 West, 57th Street, 33rd Floor, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique, au poste de Gérant de catégorie A, pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

A dater du 3 mai 2011, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Faith Rosenfeld, Gérant A
- Marcus Colwell, Gérant A
- Sophie Simoens, Gérant B
- Robert van't Hoeft, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Highbridge Mezzanine Partners Institutional Lux S.à r.l.

Robert van 't Hoeft

Gérant B

Référence de publication: 2011063910/22.

(110070605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Monitor Capital Investors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.764.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-five of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 61.785 (the "Sole Shareholder"), represented by Me Thomas Roberdeau, avocat à la Cour, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder is the sole shareholder of "Monitor Capital Investors S.à r.l.", a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 135.764 and incorporated following a deed of the undersigned notary enacted on 12th December 2007, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 490 of 26 February 2008 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as above stated, hereby takes the following resolution in accordance with the provisions of article 14 of the Company's articles of association and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the object clause of the Company and, to reflect such a change, to amend article 2 of the Company's articles of association which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 2.** The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same.

The Company may also enter into the following transactions:

- to acquire for investment purposes, develop, promote, manage, lease and/or sell real estate directly or indirectly, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as perform directly or indirectly all operations relating to real estate matters including but not limited to acting as a trustee in relation to real estate properties;
- to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees;
- to borrow and raise money in any manner including bank debt and other financial debt (such as shareholder loans granted to the Company and issue of bonds, notes and any other instruments) and to secure the repayment of any money borrowed;
- finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

A comparu:

Parlay Finance Company S.A., une société anonyme constituée selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.785 (l'«Associé Unique»),

représentée par Me Thomas Roberdeau, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé Unique est l'associé unique de «Monitor Capital Investors S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135.764 et constituée par acte notarié du notaire soussigné du 12 décembre 2007, publié au Journal Officiel, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 du 26 février 2008 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-avant, adopte la résolution écrite suivante conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise consolidée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée:

Unique résolution

L'Associé Unique décide de changer l'objet de la Société et, afin de refléter ce changement, de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété

que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant.

La Société pourra également être engagée dans les opérations suivantes:

- d'acquérir à des fins d'investissement, développer, promouvoir, gérer, louer et/ou vendre des propriétés immobilières, directement ou indirectement, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que réaliser directement ou indirectement toutes opérations relatives à des matières immobilières incluant de manière non limitative l'activité de trustee en relation avec des propriétés immobilières;
- de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties;
- d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit en ce compris les dettes bancaires et autres dettes financières de la Société (tels que les prêts d'associés accordés à la Société et l'émission d'obligations, de bons de caisse et tous autres instruments) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;
- enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, la personne susmentionnée a signé avec nous, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T. ROBERDEAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2011. Relation: LAC/2011/10262. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011054405/118.

(110061280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

CNG Lux Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CNG Lux Investments

Référence de publication: 2011055651/10.

(110062806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Concept Plus, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 95.406.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055653/10.

(110062742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Courtal MA, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 157.547.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 février 2011

Première résolution: Modification de la composition du Conseil d'Administration

Le Conseil décide de nommer Monsieur Gustavo A. STRASSENER, demeurant professionnellement 63-65 Rue de Merl L – 2146 LUXEMBOURG comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Philippe DE WILDE, démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle en 2016.

Pour la société

Référence de publication: 2011055657/13.

(110062841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Dangal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.821.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DANGAL INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011055666/11.

(110062694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Maflo, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 160.278.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le sept avril.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Carlos DE OLIVEIRA MATIAS, commerçant, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

2.- Madame Florencia QUIAIOS MATIAS, indépendante, née le 24 février 1980 à Luxembourg, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 06 avril 2011.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "MAFLO".

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'achat la vente, la mise en valeur et la gérance d'immeubles, la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers propres ou pour compte de tiers;

- le conseil, la conception, la réalisation et la négociation de tous projets immobiliers;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix des propriétaires, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

En cas d'existence d'un actionnaire unique la société peut être gérée par un administrateur-unique

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La société se trouve engagée par la signature collective des deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'un administrateur unique par sa seule signature.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Carlos DE OLIVEIRA MATIAS, cinquante-deux actions	52
2.- Madame Florencia QUIAIOS MATIAS, quarante-huit actions	<u>48</u>
Total:	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente-et-un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Florencia QUIAIOS MATIAS, indépendante, née le 24 février 1980 à Luxembourg, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund,
 - b) Monsieur Carlos DE OLIVEIRA MATIAS, commerçant, né le 03 janvier 1949 à Almagreira/Pombal (Portugal), demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund,
 - c) Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, comptable, né à Coimbra, (Portugal), le 1^{er} juillet 1978, demeurant à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "TONUS ET CUNHA ASSOCIES S.à r.l.", avec siège social à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 139.158).
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
- 6.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 26, Rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C.DE OLIVEIRA MATIAS, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 avril 2011. Relation: LAC/2011/17203. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011054408/143.

(110061385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Recco 37 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.234.

—
Démission de l'un des membres du conseil d'administration au date du 27 octobre 2010

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, à démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd

Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058848/19.

(110065388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

KI-Hydro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 141.254.

—
Auszug aus der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 07. Januar 2009

Aus den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung der KI-Hydro S.A. vom 07. Januar 2009 ergibt sich, dass folgende Entscheidungen getroffen wurden:

Die außerordentliche Generalversammlung hat beschlossen:

1. Dr. Wollert - Dr. Elmendorff S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, eingetragen unter der Nummer B 110698 beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister, mit Sitz in 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, als Rechnungsprüfer mit sofortiger Wirkung abzurufen. Die Mandatserteilung endet daher nicht wie im Mémorial veröffentlicht mit dem Ende der Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2009 entscheidet, sondern am 08. Januar 2009.

2. im Zusammenhang mit dem obigen Beschluss, Clerc S.A., mit Sitz in 1, Rue Pletzer, L-8080 Bertrange, Luxembourg mit sofortiger Wirkung als neuen Rechnungsprüfer zu bestellen und zwar bis zur jährlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2011 entscheidet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 07. Januar 2009.

KI Hydro S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2011059395/23.

(110066523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Haasberg, Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 63.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011055737/9.

(110062587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Dafofin Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 77.981.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 544 du 29 juillet 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAFOFIN FOUR S.A.

Signature

Référence de publication: 2011055665/13.

(110062898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Dauphine Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 140.568.

EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011055667/14.

(110062475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

RepcO 11 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 200.190,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 112.952.

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, à démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd

Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058822/18.

(110065470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

VDB Int S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 6, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 160.065.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent SINTOBIN, Dirigeant d'Entreprise, né à Izegem (B) le 9 juin 1967, demeurant à B-8800 Roeselare, 128, Izegemsestraat,

ici représenté par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 mars 2011.

2.- Monsieur Thierry SINTOBIN, Dirigeant d'Entreprise, né à Kortrijk (B) le 12 octobre 1955, demeurant à L-8226 Mamer, 6, rue de l'école,

ici représenté par Monsieur Daniel REDING, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 mars 2011.

3.- Monsieur Jan SINTOBIN, Ingénieur Civil, né à Izegem (B) le 30 octobre 1938, demeurant à B-1150 Sint-Pieters-Woluwe, 2, Horizonlaan,

ici représenté par Monsieur Daniel REDING, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 mars 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «VDB INT S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mamer.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la même commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute opération se rapportant directement ou indirectement au négoce de produits, matériels, machines d'entretien et/ou de nettoyage, la consultance, les services informatiques et plus généralement toute activité non réglementée. Elle pourra entamer des programmes de recherches relatifs à de nouveaux produits ou procédés ainsi qu'acquérir, exploiter et accorder des brevets, licences ou marques. Elle pourra s'intéresser au soutien, à la promotion, l'acquisition, la participation par voie d'apports en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou autrement dans toute société, entreprise ou association au Luxembourg ou à l'étranger ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser l'objet de la société.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société a également pour objet la détention d'immeubles au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que la mise en valeur de ces immeubles.

La Société pourra également se porter caution personnelle et/ou réelle en faveur de tiers.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. La Société pourra être gérant, administrateur ou liquidateur.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000.-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310.-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s). Le mandat des administrateurs peut être rémunéré ou gratuit.

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 25 juin de chaque année.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

(3) Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

(4) Par dérogation à l'article 11 des statuts, le(s) premier(s) administrateur(s)-délégués sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

- Monsieur Laurent SINTOBIN, préqualifié, vingt-cinq actions	25
- Monsieur Thierry SINTOBIN, préqualifié, vingt-cinq actions	25
- Monsieur Jan SINTOBIN, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par les comparants, à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750.-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de neuf cents euros (900.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Laurent Sintobin, Dirigeant d'Entreprise, né à Izegem (B) le 9 juin 1967, demeurant à B-8800 Roeselare, 128, Izegemsestraat;

b) Monsieur Thierry Sintobin, Dirigeant d'Entreprise, né à Kortrijk (B) le 12 octobre 1955, demeurant à L-8226 Mamer, 6, rue de l'école;

c) Monsieur Jan Sintobin, Ingénieur Civil, né à Izegem (B) le 30 octobre 1938, demeurant à B-1150 Sint-Pieters-Woluwe, 2, Horizonlaan.

3. La durée du mandat des administrateurs sera de cinq années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.

4. Le mandat d'administrateur de Monsieur Jan Sintobin est exercé à titre gratuit.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 11 des statuts.

6. A été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Monsieur Laurent Sintobin, préqualifié, né à Izegem (B) le 9 juin 1967, demeurant à B-8800 Roeselare, 128, Izegemsestraat.

7. La durée du mandat de l'administrateur-délégué sera de cinq années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.

8. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EWA REVISION S.A., avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, av. J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.937.

9. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de cinq années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.

10. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8226 Mamer, 6, rue de l'école.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, présents ou représentés, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Reding, J-P. Sand, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 mars 2011. Relation: RED/2011/634. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie certifiée conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 1er avril 2011.

Référence de publication: 2011049954/277.

(110055273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

RICLUX Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.982.

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-fifth of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- The private limited company (société à responsabilité limitée) RICHARDSON EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 86562;

2.- The private limited company (société à responsabilité limitée) RICHARDSON INVESTMENTS BARBERINO S.à r.l., having its registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 100987;

3.- The private limited company (société à responsabilité limitée) MFR Castel Romano S.à r.l., having its registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 88841.

All here represented by Mr. Cornelius BECHTEL, professionally residing in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of three proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole present partners of the private limited company (société à responsabilité limitée) RICLUX Finance S.à r.l., with registered office L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 100982, incorporated by deed of Maître Tom METZLER, notary residing in Luxembourg, on May 25, 2004, published in the Mémorial C number 751 of July 22, 2004, and whose articles of incorporation have been modified for the last time by deed of the undersigned notary on March 22, 2010, published in the Mémorial C number 971 of May 8, 2010,

and that the appearing parties have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-), so as to raise it from its present amount of thirty-two thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 32,525.-) to thirty-two thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 32,625.-), by the issue of four (4) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and issued with a total share premium of four million seven hundred and ninety-nine thousand nine hundred Euro (EUR 4,799,900.-).

Second resolution

The four (4) new shares have been subscribed and fully paid up as follows:

- by the private limited company (société à responsabilité limitée) RICHARDSON EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., prenamed, to the extent of one (1) share by payment in cash of the sum of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-), being twenty-five Euro (EUR 25.-) for the share capital and one million one hundred and ninety-nine thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 1,199,975.-) for the share premium;

- by the private limited company (société à responsabilité limitée) MFR Castel Romano S.à r.l., prenamed, to the extent of three (3) shares by payment in cash of the sum of three million six hundred thousand Euro (EUR 3,600,000.-), being seventy-five Euro (EUR 75.-) for the share capital and three million five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and twenty-five Euro (EUR 3,599,925.-) for the share premium.

The total amount of four million eight hundred thousand Euro (EUR 4,800,000.-) is from this day on at the free disposal of the company RICLUX Finance S.à r.l. and proof thereof has been given to the undersigned notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. (Paragraph 1).** The corporate capital is set at thirty-two thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 32,625.-) represented by one thousand three hundred and five (1,305) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at three thousand six hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée RICHARDSON EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 86562;

2.- La société à responsabilité limitée RICHARDSON INVESTMENTS BARBERINO S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 100987;

3.- La société à responsabilité limitée MFR Castel Romano S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 88841.

Toutes ici représentées par Monsieur Cornelius BECHTEL, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la société à responsabilité limitée RICLUX Finance S.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 100982, constituée par acte de Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 751 du 22 juillet 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 mars 2010, publié au Mémorial C numéro 971 du 8 mai 2010,

et que les comparantes ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent euros (EUR 100,-), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 32.525,-) à trente-deux mille six cent vingt-cinq euros (EUR 32.625,-), par l'émission de quatre (4) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, émise avec une prime d'émission totale de quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 4.799.900,-).

Deuxième résolution

Les quatre (4) parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- par la société à responsabilité limitée RICHARDSON EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., prénommée, à concurrence d'une (1) part sociale par versement en numéraire de la somme de un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-), faisant vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le capital social et un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 1.199.975,-) pour la prime d'émission;

- par la société à responsabilité limitée MFR Castel Romano S.à r.l., prénommée, à concurrence de trois (3) parts sociales par versement en numéraire de la somme de trois millions six cent mille euros (EUR 3.600.000,-), faisant soixante-quinze euros (EUR 75,-) pour le capital social et trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 3.599.925,-) pour la prime d'émission.

Le montant total de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société RICLUX Finance S.à r.l. ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (Alinéa 1^{er})**. Le capital social est fixé à trente-deux mille six cent vingt-cinq euros (EUR 32.625,-) représenté par mille trois cent cinq (1.305) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille six cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cornelius BECHTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2011. Relation GRE/2011/1336. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011054495/122.

(110061139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Dialogiques, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 63, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 59.514.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011055674/11.

(110062264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

DLB S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 65.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055675/10.

(110062686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Repc 38 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.188.

Démission de l'un des membres du conseil d'administration au date du 27 octobre 2010

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, à démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)

3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd

Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058849/19.

(110065390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Duferco Industrial Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 49.308.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011055680/10.

(110062307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Pfizer Continental Holdings Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 288.999.850,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.007.

EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale en date du 20 avril 2011, l'associé unique a pris acte de la démission de Mr David REID avec effet au 14 mars 2011, en qualité de gérant de la Société et a décidé de nommer Mr Jean-Pol LEBLON, avec effet au 14 mars 2011, en qualité de gérant de la Société, membre du Conseil de Gérance et ce pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 14 mars 2011:

- Mr. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart (Belgique), le 25 février 1956, résidant professionnellement au 51 avenue JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg;

- Mrs. Susan WEBB, née à Dublin (Irlande), le 23 janvier 1958, résidant professionnellement au The Watermarque Building, Ringsend Road, Dublin 4.; et

- Mr. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy (France), le 16 octobre, 1970, résidant professionnellement au 51 Av JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER CONTINENTAL HOLDINGS SARL

Christophe PLANTEGENET

Référence de publication: 2011059431/23.

(110066645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

J-L & N s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 3, Peiter vun Uespelt Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 160.253.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Luc MAGINI, assistant de direction, né à Thionville (France) le 26 octobre 1966, demeurant à F-57570 Gavisse, 8, rue des Cerisiers.

2.- Madame Nadia CECCARELLI, secrétaire, née à Dudelange le 2 avril 1962, demeurant à L-3655 Kayl, 2, rue Michel Meylender.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "J-L & N s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Aspelt; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'activité de nettoyeur de bâtiments et de monuments.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou

consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Luc MAGINI, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Nadia CECCARELLI, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Jean-Luc MAGINI, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Madame Nadia CECCARELLI, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.
- 4) Le siège social est fixé à L-5710 Aspelt, 3, Péiter vun Uespelt Strooss.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MAGINI, CECCARELLI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 avril 2011. Relation: CAP/2011/1364. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 15 avril 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011055084/130.

(110061023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Duferco Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 155.276.

—
EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011055682/14.

(110062532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Duferco Vanadium Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.656.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011055683/10.

(110062294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées a.s.b.l. (E.G.I.P.A.), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.

R.C.S. Luxembourg F 3.226.

—
L'Assemblée Générale de l'EGIPA a.s.b.l du 26 mai 2010 a adapté à l'unanimité (point 12 du compte rendu de l'AG) le changement de l'article 2 des statuts de l'a.s.b.l. concernant le changement du siège social.

Le nouvel article 2 est le suivant:

Art. 2. Son siège est établi à la Maison des Ententes dans la commune de Hesperange. Il peut être transféré en tout autre lieu à désigner par l'Assemblée Générale.

Référence de publication: 2011055686/13.

(110062299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Arctic Lake S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 152.316.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 décembre 2010 que:

Le transfert suivant a été accepté en bonne et due forme:

100 parts sociales de catégorie A de la société ARCTIC LAKE S.A.R.L., de valeur nominale de EUR 1,25 chacune, détenues par Stuart Evan Horwich sont transférées en date du 6 décembre 2010 à Haifa Hammami, née le 16/12/1965 à Beyrouth, Liban et demeurant à 74A Lansdowne Road, W11 2LS Londres, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Pour extrait conforme
Haifa HAMMAMI
Gérante

Référence de publication: 2011059507/17.

(110065954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Fininvest Quarta, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 32.541.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2011055705/12.

(110062608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

FCM & C° S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 140.082.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2011

Résolution n° 1

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Michael Julien Valentijn VERBRUGGE, né le 24 mars 1959 à Sint-Amansberg (Belgique), demeurant à B-9971 Lembeke, 31, Sportstraat.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme à l'original
FIDUCIAIRE CGS
4, rue du Fossé
L-4123 Esch-sur-Alzette
Signature

Référence de publication: 2011059532/17.

(110066246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

RepcO 12 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.039.220,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 112.951.

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, à démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd
Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058823/18.

(110065474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Predicare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 195.380.100,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.926.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of March.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) Amundi Alternative Investments, Ltd. & Co SCS, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, here represented by Mr. Arnaud MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Chicago, Illinois, USA on March 24, 2011;

2) PREDICA S.A., with registered office at 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris, here represented by Mr. Arnaud MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, France on March 24, 2011,

(the Shareholders).

Which proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of PREDICARE S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 118.926, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on August 9th, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1890 dated October 9th, 2006, whose articles have been amended by a deed of the undersigned notary dated March 31st, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1333 dated May 30th, 2008, a deed of the same notary dated August 29th, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2376 dated September 29th, 2008, a deed of the same notary dated February 6th, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 535 dated March 12th, 2009, a deed of the same notary dated March 31st, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 865 dated April 22nd, 2009, by a deed of the same notary dated September 24th, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2051 dated October 20th, 2009, by a deed of the same notary dated December 15th, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 185 dated January 28th 2010, by a deed of the same notary dated June 14th, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1569 dated July 31st, 2010, by a deed of the same notary dated September 24th, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2417 dated November 10th, 2010, and by a deed of the same notary dated January 12th, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 362 dated February 23rd, 2011 (hereinafter referred to as the “Company”).

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of one hundred eighty-four million ten thousand one hundred euro (EUR 184,010,100.-) represented by one million eight hundred forty thousand one hundred (1,840,100) class A corporate Units (the “Class A Units”) and one (1) class B corporate unit (the “Class B Unit”) and, together with the Class A Units, the “Units”), with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to the amount of one hundred ninety-five million three hundred eighty thousand one hundred euro (EUR 195,380,100) represented by one million nine hundred fifty-three thousand eight hundred (1,953,800) Class A Units and one (1) Class B Unit, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;

2. Issuance to, subscription and payment of one hundred thirteen thousand seven hundred (113,700) additional Class A Units of the Company by, PREDICA S.A., a company incorporated as a société anonyme under the laws of France, with its registered office at 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris (France), registered with the Register of Companies of Paris (France) under number 334.028.123, by a contribution in kind consisting in the conversion of part of a receivable

held by PREDICA S.A. towards the Company in an amount of eleven million three hundred seventy thousand euro (EUR 11,370,000.-);

3. Amendment of Article 5, paragraph 1 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the planned increase of share capital;

4. Granting of authorisation to (i) any manager of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

5. Any other business.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The members resolve to increase the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of one hundred eighty-four million ten thousand one hundred euro (EUR 184,010,100.-) represented by one million eight hundred forty thousand one hundred (1,840,100) Class A Units and one (1) Class B Unit, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to the amount of one hundred ninety-five million three hundred eighty thousand one hundred euro (EUR 195,380,100) represented by one million nine hundred fifty-three thousand eight hundred (1,953,800) Class A Units and one (1) Class B Unit, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Second resolution

The members resolve to issue one hundred thirteen thousand seven hundred (113,700) Class A Units with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Subscription and Payment

There now appears Mr. Arnaud MONNIER, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company PREDICA S.A., prenamed, by virtue of a power of attorney given in Paris, France, on March 24, 2011.

A copy of the proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder representing the appearing persons and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company PREDICA S.A. for one hundred thirteen thousand seven hundred (113,700) new Class A Units of the Company with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, and to make payment in full for such new Class A Units by a contribution in kind, consisting in the conversion of part of a receivable held by PREDICA S.A. towards the Company in an amount of eleven million three hundred seventy thousand euro (EUR 11,370,000.-).

Evidence of the existence and value of such contribution in kind has been given to the notary in the form of a valuation letter issued by Amundi Alternative Investments Services, Inc., an indirect service provider to the Company, on March 29, 2011 wherein the receivable has been described and valued.

The person appearing produces that valuation letter, the conclusion of which is as follows:

“Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the receivable is at least equal to the number and value of the one hundred thirteen thousand seven hundred (113,700) Class A Units with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;

- we have no further comments to make on the value of the receivable.”

A copy of the valuation letter, after having been signed “ne varietur” by the mandatory of the appearing persons and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the said subscription and payment in kind is accepted and one hundred thirteen thousand seven hundred (113,700) new fully paid-up Class A Units of the Company are issued and allotted to PREDICA S.A.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the members resolve to amend paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the above mentioned capital increase which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed corporate capital is set at one hundred ninety-five million three hundred eighty thousand one hundred euro (EUR 195,380,100) represented by one million nine hundred fifty-three thousand eight hundred (1,953,800) Class A corporate units with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and of one (1) class B corporate unit with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-)”.

All other paragraphs of Article 5 remain unchanged and are hereby reiterated as far as necessary.

Fourth resolution

The members resolve to grant authorisation to (i) any manager of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately five thousand euro (EUR 5,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing persons, the said mandatory signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Amundi Alternative Investments, Ltd. & Co SCS, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Arnaud MONNIER, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivré à Chicago, Illinois, USA le 24 mars 2011;

2) PREDICA S.A., ayant son siège social au 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris, ici représentée par Monsieur Arnaud MONNIER, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivré à Paris, France le 24 mars 2011;

(les Associés).

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée PREDICARE S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.926, constituée par un acte notarié de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire, résidant à Luxembourg-Bonnevoie, daté du 9 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1890 du 9 octobre 2006, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire daté du 31 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1333 du 30 mai 2008, par acte du même notaire du 29 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2376 du 29 septembre 2008, par acte notarié du même notaire du 6 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 535 du 12 mars 2009, et par acte du même notaire du 31 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 865 du 22 avril 2009, par acte du même notaire du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2051 du 20 octobre 2009, par acte du même notaire du 15 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 du 28 janvier 2010, par acte du même notaire du 14 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1569 du 31 juillet 2010, par acte du même notaire du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2417 du 10 novembre 2010, et par acte du même notaire du 12 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 362 du 23 février 2011 (ci-après dénommée la "Société").

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-quatre millions dix mille cent euros (EUR 184.010.100.-) représenté par un million huit cent quarante mille cent (1.840.100) parts sociales de type A (les «Parts Sociales A»), et une (1) part sociale de type B (les «Parts Sociales B») et, ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»), avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, au montant de cent quatre-vingt-quinze millions trois cent quatre-vingt mille cent euros (EUR 195.380.100.-) représenté par un million neuf cent cinquante-trois mille huit cents (1.953.800) Parts Sociales A et une (1) Part Sociale B, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.) chacune;

2. Emission à, souscription et paiement de cent treize mille sept cents (113.700) Parts Sociales A de la Société par, PREDICA S.A., une société anonyme, enregistrée au registre du commerce de Paris sous le numéro 334.028.123, avec siège social à 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris (France), par un apport en nature résultant d'un droit à recevoir détenu par PREDICA S.A. envers la Société d'un montant de onze millions trois cent soixante dix mille euros (EUR 11.370.000.-);

3. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée;

4. Autorisation donnée à (i) tout gérant de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda;

5. Divers.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-quatre millions dix mille cent euros (EUR 184.010.100.-) représenté par un million huit cent quarante mille cent (1.840.100) parts sociales de type A (les «Parts Sociales A»), et une (1) part sociale de type B (les «Parts Sociales B») et, ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»), avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, au montant de cent quatre-vingt-quinze millions trois cent quatre-vingt mille cent euros (EUR 195.380.100.-) représenté par un million neuf cent cinquante-trois mille huit cents (1.953.800) Parts Sociales A et une (1) Part Sociale B, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Seconde résolution

Les associés décident d'émettre cent treize mille sept cents (113.700) nouvelles Parts Sociales A avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Souscription et paiement

Comparaît alors M. Arnaud MONNIER prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société PREDICA S.A., prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France en date du 24 mars 2011.

Une copie de la procuration signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée société PREDICA S.A., cent treize mille sept cents (113.700) Parts Sociales A de la Société nouvellement émises avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, et réaliser la libération intégrale de ces nouvelles Parts Sociales A par un apport en nature résultant d'un droit à recevoir détenu par PREDICA S.A. envers la Société d'un montant de onze millions trois cent soixante-dix mille euros (EUR 11.370.000.-).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire sous la forme d'une lettre d'évaluation émise par Amundi Alternative Investments Services, Inc., un fournisseur indirect de services de la Société, le 29 mars 2011, dans laquelle le droit à recevoir a été décrit et évalué.

La personne comparante produit cette lettre d'évaluation, dont la conclusion est la suivante:

«En application des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus:

- La valeur du droit à recevoir est au moins égale au nombre et à la valeur des cent treize mille sept cents (113.700) parts sociales de type A avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune».
- Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur la valeur du droit à recevoir.»

Une copie de la lettre d'évaluation, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, lesdits souscription et paiement en nature sont acceptés et cent treize mille sept cents (113.700) nouvelles Parts Sociales A de la Société entièrement libérées sont émises et allouées à PREDICA S.A.

Troisième résolution

En conséquence, les associés décident de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent quatre-vingt-quinze millions trois cent quatre-vingt mille cent euros (EUR 195.380.100.-) représenté par un million neuf cent cinquante-trois mille huit cents (1.953.800) parts sociales de type A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune et une (1) part sociale de type B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-)».

Les autres paragraphes de l'article 5 demeurent inchangés et sont réitérés par la présente pour autant que de besoin.

Quatrième résolution

Les associés décident d'autoriser (i) tout gérant de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda;

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Monnier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2011. LAC/2011/15436. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011051725/225.

(110058431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Terra Levana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.166.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den zweiundzanzigsten März.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- FIIF International S.A. (B 64.653), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Februar 2004,

er selbst hier vertreten durch Katrin Julia DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin (FH), geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 16. März 2011,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Terra Levana S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht. Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats August jeden Jahres um 12.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2011.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2012.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.-€) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUNHUNDERT EURO (900.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, welche von ihrem ständigen Vertreter Götz SCHÖBEL, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten wird.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

- LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate des einzigen Verwaltungsratsmitglieds und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2016 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer französischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem französischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

- FIIF International S.A. (B 64.653), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, ici représentée par le président du conseil d'administration Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, demeurant à L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé du 2 février 2004,

lui-même ici représenté par Katrin DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, demeurant professionnellement à L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé du 16 mars 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et les comparants, demeurera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Terra Levana S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxemburg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- €), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué ou du président du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'août à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été intégralement souscrit par l'actionnaire unique.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENTS EUROS (900.- €).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé administrateur unique:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

ici représentée par son représentant permanent Götz SCHÖBEL, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- LCG International A.G. (B 86.354), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en allemand, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, date qu'entête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 mars 2011. REM 2011/411. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051773/242.

(110057682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Edisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 139.924.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 21 avril 2011

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent ANCELOT se son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011055693/11.

(110062890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Effepilux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 138.242.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055694/10.

(110062473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Gaardenkarisma S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2149 Luxembourg, 100, rue Emile Metz.
R.C.S. Luxembourg B 123.233.

—
L'an deux mille onze, le quatre avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Nicola SENIOR, employée, née à Epsom (Royaume-Uni), le 13 avril 1971, demeurant à L-2149 Luxembourg, 100, rue Emile Metz.

Laquelle partie comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "GAARDENKARISMA S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2149 Luxembourg, 100, rue Emile Metz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123233, a été constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 2 mars 2007,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 23 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 209 du 1^{er} février 2010;

- Que la comparante est la seule associée actuelle (l'"Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) par l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenue ensuite l'Associée Unique pré-mentionnée, laquelle déclare souscrire aux cent (100) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. SENIOR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 avril 2011. LAC/2011/15678. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011054320/50.

(110060613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Energy Standard Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055695/10.

(110062470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

EUROpean Institute of the CERvix S.A. (en abrégé EURICER), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.258.

EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsuit S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011055697/14.

(110062887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Eurofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 100.928.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2009 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011055698/11.

(110062311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Farfinance I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 77.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2011055703/13.

(110062892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Poncellina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 47.339.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

PONCELLINA S.A.
Société Anonyme
Un mandataire

Référence de publication: 2011055847/13.

(110062787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.305.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of April;

Before M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Poland,
duly represented by Mr Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SECAPITAL S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 5 April 2011 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of PLN 25,455,000 (twenty-five million four hundred fifty-five thousand Polish zloty) in order to raise it from PLN 131,371,000 (one hundred thirty-one million three hundred seventy-one thousand Polish zloty) to PLN 156,826,000 (one hundred fifty-six million eight hundred twenty-six thousand Polish zloty) by creation and issue of 25,455 (twenty-five thousand four hundred fifty-five) new Class A corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, to be issued at par, against cash, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued Class A corporate units, and to allocate the new Class A corporate units to Compartment A.

The sole member also resolves to increase the legal reserve related to Compartment A by an amount of PLN 2,545,500 (two million five hundred forty-five thousand five hundred Polish zloty) to raise it from PLN 8,322,900 (eight million three hundred twenty-two thousand nine hundred Polish zloty) to PLN 10,868,400 (ten million eight hundred sixty-eight thousand four hundred Polish zloty).

Subscription – Payment

Thereupon, KRUK S.A., predesignated, represented as above stated, declares to subscribe to the 25,455 (twenty-five thousand four hundred fifty-five) newly issued Class A corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each and to fully pay them up together with the amount of the legal reserve's increase, by a contribution in cash, so that the amount of PLN 28,000,500 (twenty-eight million five hundred Polish zloty) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The sole member resolves to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

“The corporate capital of the company is fixed at PLN 156,826,000 (one hundred fifty-six million eight hundred twenty-six thousand Polish zloty) divided into 108,684 (one hundred eight thousand six hundred eighty-four) Class A corporate units, 3,480 (three thousand four hundred eighty) Class B corporate units, 7,873 (seven thousand eight hundred seventy-three) Class C corporate units, 9,100 (nine thousand one hundred) Class D corporate units and 27,689 (twenty-seven thousand six hundred eighty-nine) Class E corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, which have the same rights in all respects.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this document, are estimated at approximately four thousand and fifty Euros.

The capital and legal reserve increase is estimated at EUR 7,018,060.-(exchange rate on April 7, 2011: PLN 1 = EUR 0.25064).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept avril;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Pologne, ici représentée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de SECAPITAL S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 5 avril 2011 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de PLN 25.455.000 (vingt-cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de PLN 131.371.000 (cent trente et un millions trois cent soixante et onze mille zloty polonais) à PLN 156.826.000 (cent cinquante-

six millions huit cent vingt-six mille zloty polonais), par la création et l'émission de 25.455 (vingt-cinq mille quatre cent cinquante-cinq) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune, émises au pair, libérées en numéraire et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales de catégorie A déjà existantes, et d'allouer les nouvelles parts sociales de catégorie A au Compartiment A.

L'associée unique décide également d'augmenter la réserve légale relative au Compartiment A à concurrence d'un montant de PLN 2.545.500 (deux millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cents zloty polonais) afin de la porter de son montant actuel de PLN 8.322.900 (huit millions trois cent vingt-deux mille neuf cents zloty polonais) à PLN 10.868.400 (dix millions huit cent soixante-huit mille quatre cents zloty polonais).

Souscription - Libération

Ensuite a comparu KRUK S.A., prédésignée, représentée comme stipulé ci-dessus, qui a déclaré souscrire aux 25.455 (vingt-cinq mille quatre cent cinquante-cinq) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et les libérer intégralement, ensemble avec le montant de l'augmentation de la réserve légale, le tout moyennant versement en numéraire, de sorte que le montant de PLN 28.000.500 (vingt-huit millions cinq cents zloty polonais) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à PLN 156.826.000 (cent cinquante-six millions huit cent vingt-six mille zloty polonais) représenté par 108.684 (cent huit mille six cent quatre-vingt-quatre) parts sociales de catégorie A, 3.480 (trois mille quatre cent quatre-vingts) parts sociales de catégorie B, 7.873 (sept mille huit cent soixante-treize) parts sociales de catégorie C, 9.100 (neuf mille cent) parts sociales de catégorie D et 27.689 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-neuf) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à quatre mille cinquante euros.

L'augmentation du capital et de la réserve légale est évaluée à EUR 7.018.060, (taux de change du 7 avril 2011: PLN 1 = EUR 0,25064).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. LAC/2011/16500. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011054529/124.

(110061073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Foam Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.598.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 119.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011055702/11.

(110062438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.
